



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	27MAI26	8.3	825
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal portant sur la circulation et le stationnement de l'avenue d'Estournelles de Constant

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°1516 du 9 décembre 2025 portant sur la mise en sens unique et le stationnement unilatéral de l'avenue d'Estournelles de Constant à titre expérimental,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules de toute nature avenue d'Estournelles de Constant à Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens unique avenue d'Estournelles de Constant dans le sens de l'intersection de la rue Raymond Poincaré jusqu'à l'intersection du Boulevard des Déportés.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature se fera de façon unilatérale côté droit, de l'intersection de la rue Raymond Poincaré vers l'intersection du Boulevard des Déportés.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens unique avenue d'Estournelles de Constant dans le sens de l'intersection de la rue Raymond Poincaré jusqu'à l'intersection de la rue Henri Martin.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature se fera de façon unilatérale côté droit, de l'intersection de la rue Raymond Poincaré vers l'intersection de la rue Henri Martin.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sauf livraison, véhicules de secours et ramassage des ordures ménagères et tri sélectif, avenue d'Estournelles de Constant.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 27 mai 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small vertical tick at the end.